

## // DOSSIER : CESSATION D'ACTIVITÉ - MISE EN SÉCURITÉ D'UN SITE

# PRÉPARER L'ARRIVÉE DE NOUVELLES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Une cessation d'activité est toujours une période difficile dans la vie d'une entreprise, mais elle n'est pas forcément synonyme de création de friche. Par exemple, certaines grandes plateformes industrielles historiques sont très propices à l'installation de nouvelles activités économiques. Elles possèdent un environnement attractif avec un écosystème productif déjà en place (accès, réseaux, utilités, services et synergies industrielles potentielles). Dans cette configuration, l'enjeu de la cessation d'activité est de libérer dans des délais fiables et maîtrisés un foncier apte à recevoir les nouvelles activités et permettre l'instruction des autorisations nécessaires à leur démarrage.

Ce fut le cas pour le site EUROPIPE de Dunkerque, qui occupait plus de 100 000 m<sup>2</sup> de la zone industrielle de Grande-Synthe. Spécialisée dans la fabrication de tubes pour le transport de gaz et d'hydrocarbures, cette usine, qui employait 160 salariés, dut à la suite d'une baisse importante d'activité et en l'absence de repreneur, cesser ses activités en 2015. (cf Figure 1)

### ORGANISER LA CESSATION D'ACTIVITÉ

EUROPIPE Dunkerque était soumise à autorisation selon le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ses activités de travail mécanique des métaux. Pour préparer et procéder au démantèlement des installations, une équipe de neuf salariés a été constituée. Ces salariés, souvent proches de la retraite, ont été choisis pour leur excellente connaissance de chacun des ateliers présents sur le site.

Afin de compléter cette équipe, l'industriel s'est ensuite naturellement tourné vers Antea Group, qui l'accompagnait depuis de nombreuses années sur ses problématiques environnementales (ICF avait en particulier construit puis démarré la station de traitement des effluents du site, et formé les salariés de l'usine à son exploitation).

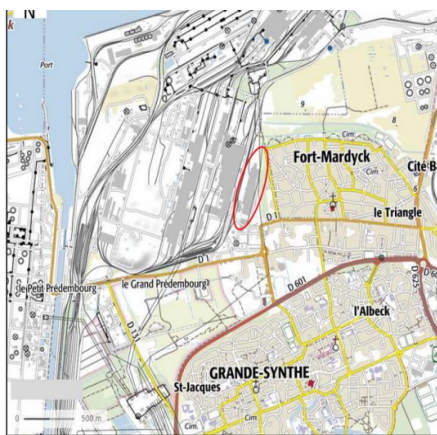
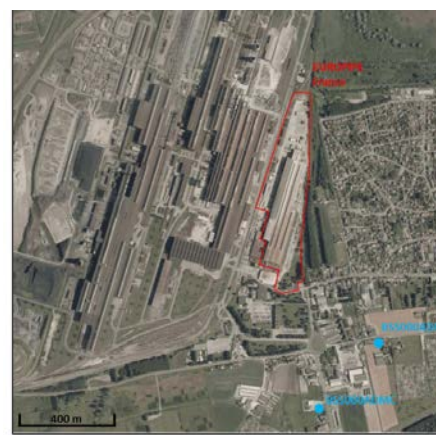


Figure 1 : Localisation du site



Ce partenariat permettait ainsi de disposer d'un encadrement spécialisé des opérations de cessation d'activité et de gestion des pollutions et d'une présence constante de salariés, gardiens de la mémoire industrielle des lieux. Il permettait également d'assurer la continuité des opérations et de préserver la relation de confiance établie avec l'inspection des installations classées.

Le bureau d'études pouvait donc se concentrer sur les phases de cadrage, de suivi et contrôle des différentes opérations liées à la cessation d'activité.

### SE RÉPARTIR LES TÂCHES

EUROPIPE a mandaté Antea Group pour l'assister dans ses démarches afin d'assurer le respect des obligations administratives dans le cadre de la cessation d'activité et d'éviter toute contamination des milieux liée au démantèlement du site.

La première étape a consisté au recensement de l'ensemble des produits et déchets présents sur le site. Une visite détaillée a été réalisée, ainsi que la consultation des registres déchets. Grâce aux informations récoltées, notamment

auprès des employés d'EUROPIPE, plus de 100 m<sup>3</sup> d'huiles et plus de 50 m<sup>3</sup> de produits divers ont pu être identifiés. Lorsque les caractéristiques des produits n'étaient pas connues, le bureau d'études procédait à des prélèvements et analyses afin d'identifier les filières de valorisation ou d'élimination envisageables.

EUROPIPE a ensuite consulté des entreprises pour l'élimination des déchets sur la base du cahier des charges rédigé par le bureau d'études. L'objectif de ce cahier des charges était notamment de s'assurer que les entreprises consultées possédaient les habilitations nécessaires à l'élimination de déchets dangereux. Les travaux d'élimination ont ensuite été suivis de concert par les équipes d'EUROPIPE, qui étaient présentes en permanence sur le site, et les équipes d'Antea Group, présentes ponctuellement, qui s'assuraient que les travaux étaient réalisés conformément aux réglementations en vigueur et que l'entreprise fournissait les documents nécessaires à la réalisation du dossier à destination de la DREAL.

À nouveau, le partenariat a permis de maintenir des relations avec les fournisseurs récurrents du site, de privilégier des entreprises locales ayant de surcroît la connaissance du site et de renforcer l'encadrement technique lorsque les enjeux environnementaux le rendaient nécessaire.

L'ensemble des tâches relatives à la mise en sécurité et réhabilitation du site a ainsi été réparti entre l'ancien exploitant et son bureau d'études. On remarquera qu'il s'agit des points à vérifier lors de la réalisation de la nouvelle ATTES-SECUR<sup>1</sup>. (cf Figure 2)

EXIGENCES	RÔLE D'EUROPIPE	RÔLE D'ANTEA GROUP
Evacuation des produits dangereux	Aide au recensement des déchets (connaissance des employés + registres) Aide à la recherche d'anciennes cuves (connaissance des employés) Sélection d'entreprises parmi les sous-traitants historiques d'Europipe	Caractérisation de certains déchets Vérification des habilitations des entreprises sélectionnées à la gestion de produits dangereux Accompagnement d'Europipe dans la réception des travaux Constitution du dossier à destination de la DREAL
Vidange et nettoyage des réseaux d'effluents, des cuves, des rétentions ayant accueilli des produits dangereux		
Reprise des sources radioactives	Consultation et sélection de l'entreprise	Vérification de l'exhaustivité du dossier de fin de travaux fourni par l'entreprise
Limitation des accès au site	Gardiennage du site et mise en place d'une alarme Changement des serrures de l'ensemble du site	Vérification des mesures mises en place par Europipe et constitution du dossier pour la DREAL
Consignation des réseaux	Gestion et coupure des réseaux électrique, gaz et air comprimé	Suivi des prélèvements d'huile dans les transformateurs (quantification des PCB) par une entreprise spécialisée Interprétation des résultats et préconisations pour l'élimination des transformateurs Constitution du dossier à destination de la DREAL
Vérification de l'impact de l'installation sur son environnement	Recensement des différentes activités exercées au droit du site, ainsi que des produits utilisés (connaissance des employés + registres)	Réalisation des études de pollution (étude historique et documentaire, plusieurs phases de diagnostics, plan de gestion) Suivi des différents travaux de dépollution Réalisation du dossier de demande de servitudes

Figure 2 : Répartition des tâches



Figure 3 : Machines

## PLANIFIER LES OPÉRATIONS

À la suite de l'élimination des déchets, EUROPIPE a procédé au démantèlement de l'ensemble des machines et à la recherche de filières de valorisation. Antea Group a mis en exergue les points de vigilance pour la gestion de ce démantèlement, par exemple la présence d'hydrocarbures sur les pièces métalliques, qui imposait d'informer les filières de la nécessité d'un nettoyage préalable à la valorisation. (cf Figure 3)

Le nettoyage des fosses de rétention (représentant + de 9 000 m<sup>2</sup>) a été réalisé

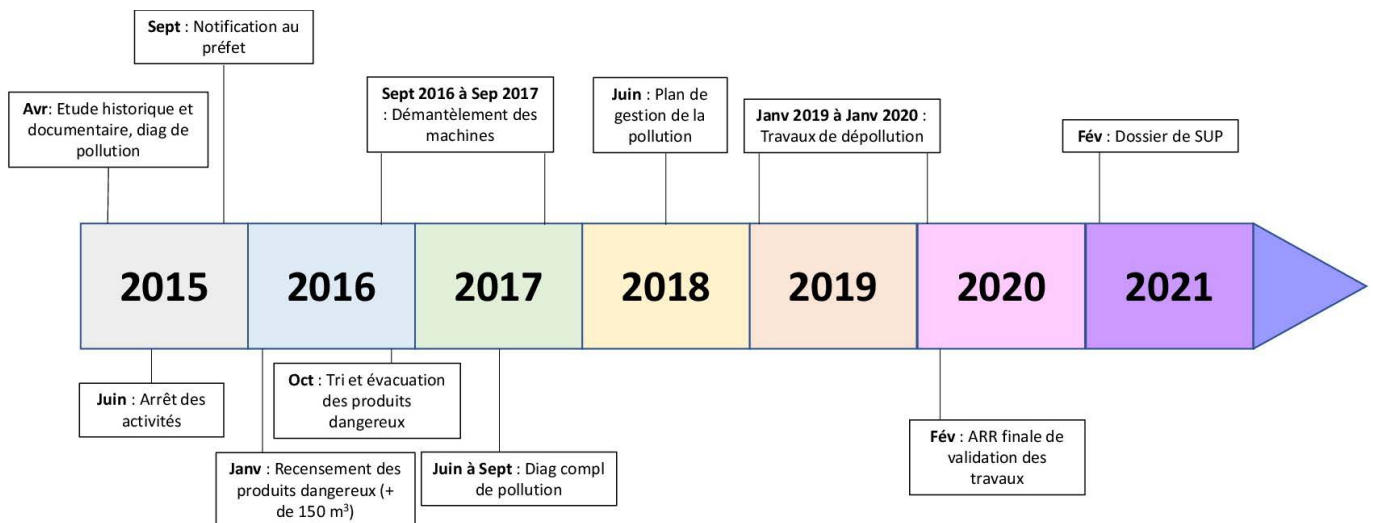


Figure 4 : Phasage des travaux

<sup>1</sup>L'ATTES-SECUR permet la délivrance par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, d'attester de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité. Cette attestation rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022 (L.512-12-1, R.512-39-1, R.512-46-25 et R.512-66-1 CE)

sous la supervision d'EUROPIPE. Antea Group a ensuite procédé à des prélèvements de béton et de sols sous-jacents au droit de ces fosses.

Les travaux de mise en sécurité et de remise en état ont duré plusieurs années. (cf Figure 4)

## ANTICIPER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Les premiers diagnostics de pollution avaient été réalisés en 2015 alors qu'EUROPIPE était à la recherche d'un repreneur éventuel. Du fait des contraintes d'accessibilité, car l'usine était encore en fonctionnement (par exemple, pas de possibilité d'accès aux fosses sous les machines, très grandes dans ce type d'activité), plusieurs phases de diagnostic ont été réalisées entre 2017 et 2019 à la suite des premiers diagnostics afin de dimensionner l'étendue des pollutions déjà identifiées et celles découvertes par les employés d'EUROPIPE au fur et à mesure des démontages.

Le Mémoire de Réhabilitation réalisé par Antea Group en 2018, ainsi que ses mises à jour consécutives au démantèlement, préconisaient des travaux de retrait de la pollution concentrée. La pollution était principalement liée à la présence d'huile dans les sols.

Ces travaux ont été menés entre 2019 et 2020, sous la supervision d'EUROPIPE et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Antea :

- Ancienne fosse de l'expanseur : évacuation de + de 500 tonnes de bétons et sables pollués,
- Ancienne fosse de la presse en U : évacuation de + de 1 000 tonnes de bétons et sables pollués,
- Ancienne zone de contrôle qualité : essai de récupération d'huile à la surface de la nappe, infructueux.

Pendant toute la durée des travaux de démantèlement et de dépollution du site (cf Figure 5), des réunions d'information ont été menées par EUROPIPE et Antea Group auprès des représentants de la DREAL.

## CLÔTURER LA CESSATION

En 2020, Antea Group a procédé à la réalisation de l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) finale afin de valider la remise en état pour un usage futur industriel. Le PV de récolement de l'administration a suivi.

À l'issue de ces travaux, le site reste sous

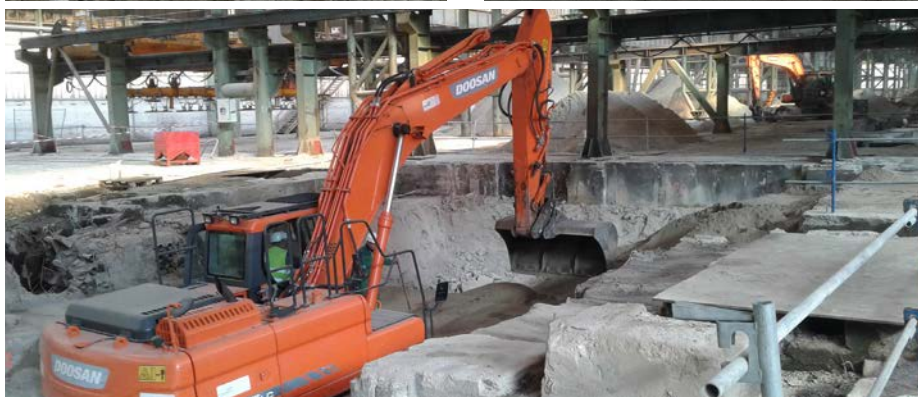


Figure 5 : Travaux de retrait des zones de pollution concentrée

surveillance piézométrique jusqu'à la démonstration de la stabilité des impacts résiduels, compatibles avec l'environnement hors site, lors d'un bilan quadriennal. (cf Figure 6)

Le site a ensuite pu être aménagé par un nouvel exploitant, un voisin étendant ses activités au sein de la ZI de Grande-Synthe, dans le respect de servitudes d'utilité publique (SUP) restant à instituer. Les restrictions associées sont compatibles avec le nouvel aménagement et l'activité (maintien d'un recouvrement, accès pérenne au piézomètre, etc.). En complément, un arrêté préfectoral de surveillance permettra de clôturer la cessation d'activité. Sept années se seront écoulées entre la notification de la cessation et l'arrêté de SUP.

## ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN BE SPÉCIALISÉ, UN GAGE DE TRANQUILLITÉ POUR L'EXPLOITANT

La cessation d'activité, même dans les cas à priori simples de maintien de l'activité industrielle, est un processus qui s'organise. Cet exemple illustre bien que l'accompagnement de l'exploitant par un tiers spécialisé peut participer à contrôler son bon déroulement et préfigure une collaboration amenée à se développer avec l'entrée en vigueur des attestations réglementaires relatives à la cessation d'activité.

Mélanie SAVARY (ANTEA GROUP)

Yves GUELORGET (ANTEA GROUP)



Figure 6 : Site prêt à accueillir de nouvelles installations